

ARRÊTÉ NP N°2025-22

autorisant la randonnée cyclotouriste et pédestre

« La Castelcoudréenne 2025 » - le 15 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 211-1 et suivants ;
VU l'article L 332-1 du Code du Sport ;
VU les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 17 avril 2025, enregistrée en Préfecture sous le numéro de dossier 75334 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – M. Gervais CHOLOUX, trésorier de l'association « Association cyclo chatelain coudray », responsable de la manifestation, est autorisé à organiser la randonnée de cyclotourisme « La Castelcoudréenne 2025 », le dimanche 15 juin 2025, de 8h0 à 13h00, sur les sentiers pédestres communaux et sur les voies suivantes :

- la Voie Communale n°9 dénommée « chemin de la Prépancière »,
- la rue des Sources,
- la rue du Prieuré,
- la rue Vieille Rue,
- la rue de Beauvais (RD 74 en agglomération),
- la rue du Plat d'Étain (RD 74 en agglomération),
- la Voie Communale n°4 dénommée « De Sceaux à la RD 770 »,
- la Voie Communale n°13 dénommée « Chemin de l'Allier »,
- la Voie Communale n°2 dénommée « De Sceaux à Champteussé »,

ARTICLE 2 – L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- respect du Code de la Route.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes. ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

ARTICLE 3 – M. Gervais CHOLOUX, les services communaux, M. le commandant de Gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation sera adressée à :

- Chef de l'ATD du Lion d'Angers, Département de Maine-et-Loire pour l'emprunt des D74 et D391.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 5 mai 2025

Philippe GROMOFF,

Adjoint au Maire



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr